



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/OM/1/1
7 août 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Première session d'organisation
19-22 juin 2007

**RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA SESSION D'ORGANISATION
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Vice-Président et Rapporteur: M. Alejandro Artucio (Uruguay)

* La structure du présent rapport ne devra pas servir de précédent pour les sessions à venir.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Chapitre</i>		<i>Page</i>
I.	Résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa session d'organisation	4
A.	<i>Résolutions</i>	4
OM/1/1.	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la suite à donner au rapport de la Commission d'enquête sur le Liban	4
OM/1/2.	Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé: suivi des résolutions S-1/1 et S-3/1 du Conseil des droits de l'homme	4
OM/1/3.	Suite donnée à la résolution 4/8, en date du 30 mars 2007, adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session, intitulée «Suite donnée à la décision S-4/101 du 13 décembre 2006 adoptée par le Conseil à sa quatrième session extraordinaire et intitulée “Situation des droits de l'homme au Darfour”»	5
B.	<i>Décisions</i>	5
OM/1/101.	Report de l'examen des projets de résolution et de décision ...	5
OM/1/102.	Dates de la sixième session	6
OM/1/103.	Report de la première session du comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban	6
<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
II.	Questions d'organisation et de procédure	1 – 16 6
A.	Ouverture et durée de la session d'organisation	1 – 3 6
B.	Participation	4 6
C.	Élection du Bureau.....	5 – 7 6
D.	Organisation des travaux	8 – 13 7
E.	Session et documentation.....	14 – 16 8

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
III. Questions diverses.....	17 – 41	8
A. Suivi des décisions du Conseil des droits de l’homme.....	17 – 22	8
B. Examen des projets de proposition et suite donnée à ces projets.....	23 – 41	10
IV. Rapports à l’Assemblée générale sur la cinquième session et la session d’organisation du Conseil.....	42 – 44	11
Annexe		
Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa session d’organisation		13

I. RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME À SA SESSION D'ORGANISATION

A. Résolutions

OM/1/1. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la suite à donner au rapport de la Commission d'enquête sur le Liban

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution S-2/1 du 11 août 2006, intitulée «La grave situation des droits de l'homme au Liban causée par les opérations militaires israéliennes»,

Rappelant également sa résolution 3/3 du 8 décembre 2006, dans laquelle il a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de consulter le Gouvernement libanais sur le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête sur le Liban, ainsi que sur les recommandations pertinentes y figurant,

Ayant examiné le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la suite à donner au rapport de la Commission d'enquête sur le Liban (A/HRC/5/9),

1. *Prend note avec reconnaissance* du rapport factuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/5/9);
2. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer d'appuyer les activités et programmes du Gouvernement libanais, en particulier ceux qui entrent dans le cadre de son rapport.

*Première session d'organisation
20 juin 2007*

[Adopté sans vote. Voir chap. III.]

OM/1/2. Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé: suivi des résolutions S-1/1 et S-3/1 du Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant ses résolutions S-1/1 du 6 juillet 2006 et S-3/1 du 15 novembre 2006,

Notant avec regret qu'Israël, la puissance occupante, n'a pas appliqué à ce jour ces deux résolutions et a fait obstacle à l'envoi des missions d'enquête urgentes qui y sont demandées,

1. *Demande* que soient appliquées ses résolutions S-1/1 du 6 juillet 2006 et S-3/1 du 15 novembre 2006, notamment les paragraphes prévoyant l'envoi de missions d'enquête urgentes;

2. *Prie* le Président du Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra en septembre 2007, sur leurs efforts pour assurer la mise en œuvre des résolutions S-1/1 et S-3/1, ainsi que sur le respect de ces deux résolutions par Israël, la puissance occupante.

*Première session d'organisation
20 juin 2007*

[Adoptée sans vote. Voir chap. III.]

OM/1/3. Suite donnée à la résolution 4/8, en date du 30 mars 2007, adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session, intitulée «Suite donnée à la décision S-4/101 du 13 décembre 2006 adoptée par le Conseil à sa quatrième session extraordinaire et intitulée “Situation des droits de l'homme au Darfour”»

Le Conseil des droits de l'homme,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport sur la situation des droits de l'homme au Darfour établi par le groupe d'experts mandaté par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 4/8 (A/HRC/5/6);

2. *Prie* le groupe d'experts de continuer son travail pendant six mois et de lui soumettre un rapport mis à jour à sa session de septembre 2007 et un rapport final à la session suivante.

*Première session d'organisation
20 juin 2007*

[Adoptée sans vote. Voir chap. III.]

B. Décisions

OM/1/101. Report de l'examen des projets de résolution et de décision

À sa session d'organisation, le 20 juin 2007, le Conseil des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de reporter à sa session de septembre l'examen des projets suivants renvoyés de sessions précédentes, conformément à sa décision 4/105 du 30 mars 2007:

- A/HRC/2/L.19 intitulé «Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination»;
- A/HRC/2/L.30 intitulé «Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme»;
- A/HRC/4/L.3 intitulé «Violations par Israël des droits religieux et culturels dans Jérusalem-Est occupée».

OM/1/102. Dates de la sixième session

À sa session d'organisation, le 22 juin 2007, le Conseil des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de tenir sa sixième session du 10 au 28 septembre 2007.

OM/1/103. Report de la première session du comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban

À sa session d'organisation, le 22 juin 2007, le Conseil des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de reporter la première session du comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

A. Ouverture et durée de la session d'organisation

1. Conformément à l'article 8 de son règlement intérieur, tel qu'il figure dans l'annexe à la résolution 5/1 du 18 juin 2007, le Conseil des droits de l'homme a tenu la session d'organisation de son second cycle à l'Office des Nations Unies à Genève du 19 au 22 juin 2007 (voir également le paragraphe 13 ci-après).
2. Le 19 juin, la session d'organisation a été ouverte par M. Luis Alfonso de Alba, Président du Conseil des droits de l'homme pour la première année.
3. Le 20 juin, l'observateur de l'Espagne a pris la parole devant le Conseil. Le même jour, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Louise Arbour, a fait une déclaration.

B. Participation

4. Ont participé à la session d'organisation des représentants d'États membres du Conseil, des observateurs d'États non membres du Conseil, des observateurs d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs ainsi que des observateurs d'entités des Nations Unies, d'institutions spécialisées et organisations apparentées, d'organisations intergouvernementales et autres entités, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.

C. Élection du Bureau

5. Le 19 juin 2007, le Conseil a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après:

Président: M. Doru Romulus Costea (Roumanie)

Vice-Présidents: M. Mohamed-Sida Doualeh (Djibouti)
M. Boudewijn van Eenennaam (Pays-Bas)
M. Dayan Jayatileka (Sri Lanka)

Vice-Président et Rapporteur: M. -Alejandro Artucio (Uruguay)

6. Le même jour, le Président a fait une déclaration.
7. Le 22 juin 2007, le Président a fait une déclaration finale.

D. Organisation des travaux

8. Le 19 juin, le Conseil a examiné l'organisation de ses travaux, y compris le temps de parole qui serait limité comme suit: quatre minutes pour les déclarations des États membres du Conseil et des pays concernés et deux minutes pour les déclarations des observateurs d'États non membres du Conseil et des autres observateurs, y compris ceux des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations apparentées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et d'autres entités, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales. La liste des orateurs serait établie selon l'ordre chronologique de leur inscription et les orateurs interviendraient dans l'ordre suivant: pays concernés suivis, le cas échéant, par les États membres du Conseil, les observateurs d'États non membres du Conseil et les autres observateurs.
9. Le 22 juin, le Conseil a continué à examiner l'organisation de ses travaux, conformément à l'article 8 de son règlement intérieur. Le même jour, des déclarations concernant l'organisation des travaux du Conseil ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne), du Brésil, de la Chine, de l'Inde, de l'Italie, du Nigéria, du Pakistan, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie et de l'Uruguay ainsi que par les observateurs de l'Algérie, de l'Australie et du Portugal.
10. Le même jour, M^{me} Gay McDougall, Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, et le Président-Rapporteur de la Réunion des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont pris la parole devant le Conseil.
11. Le même jour également, le Conseil a décidé, sans procéder à un vote, des dates de la sixième session. Le texte adopté figure à la section B du chapitre I (décision OM/1/102).
12. Le même jour également, le Conseil a décidé, sans procéder à un vote, de tenir sa session d'organisation deux semaines avant le début de sa sixième session, conformément à l'article 8 de son règlement intérieur tel que reproduit dans l'annexe à la résolution 5/1 du 18 juin 2007.
13. Le même jour également, le Président du Conseil a présenté un état des progrès accomplis concernant l'application de la résolution 3/2, du 8 décembre 2006, intitulée «Préparatifs de la Conférence d'examen de Durban», et en particulier de son paragraphe 2, dans lequel le Conseil a décidé, entre autres, que le Comité préparatoire tiendrait une session d'organisation d'une semaine en mai 2007. La session d'organisation du Comité préparatoire devait avoir lieu du 25 au 29 juin 2007, ainsi que l'avaient demandé les principaux auteurs de la résolution et qu'en avait décidé le Bureau du Conseil à sa 32^e séance, le 30 mars 2007. Le 22 juin, le Conseil a décidé, sans procéder à un vote, de reporter la session d'organisation du Comité préparatoire. Le texte adopté figure à la section B du chapitre I (décision OM/1/103).

E. Session et documentation

14. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, le Conseil s'est réuni les 19, 20 et 22 juin 2007 durant sa session d'organisation.

15. Les textes des résolutions et des décisions adoptées par le Conseil sont reproduits au chapitre I du présent rapport.

16. L'annexe au présent rapport contient un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions du Conseil.

III. QUESTIONS DIVERSES

A. Suivi des décisions du Conseil des droits de l'homme

Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme et projet de code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme

17. Le 19 juin 2007, le Conseil a entrepris le suivi nécessaire concernant l'accord sur la résolution 5/1 «Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme» et la résolution 5/2 intitulée «Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme», adoptées conjointement à la 9^e séance, le 18 juin, conformément à la décision 5/101 du Conseil, également adoptée à la 9^e séance. À la même séance, le 18 juin, le Conseil a également décidé de renvoyer à sa session d'organisation, commençant le 19 juin, le suivi nécessaire concernant cet accord.

18. Le représentant du Canada a présenté une motion d'ordre portant sur la question de savoir si une décision avait été prise à la 9^e séance de la cinquième session, le 18 juin.

19. Le Président a déclaré qu'une décision avait été prise et que le Conseil devait procéder au suivi nécessaire. La décision du Président a été mise aux voix et approuvée par 46 voix contre une. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse, Ukraine, Uruguay, Zambie.

Ont voté contre: Canada.

Se sont abstenus: Néant.

20. Les 19 et 20 juin 2007, conformément à la décision 5/101, les représentants ci-après d'États membres du Conseil ont expliqué leur vote après le vote sur les résolutions 5/1 et 5/2 adoptées à la 9^e séance, le 18 juin: Afrique du Sud, Algérie (au nom du Groupe des États africains)*, Allemagne (au nom de l'Union européenne), Angola, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, France, Ghana, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Madagascar, Malaisie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan (au nom également de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Uruguay et Zambie.

21. Les mêmes jours, des déclarations concernant les résolutions 5/1 et 5/2 ont également été faites par:

a) Des observateurs des États suivants: Algérie, Argentine, Bahreïn, Chili, Équateur, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Israël, Liban, Maroc, Pologne, République tchèque, Singapour, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du);

b) Un observateur du Saint-Siège;

c) Des observateurs des organisations intergouvernementales suivantes: l'Organisation internationale de la francophonie et l'Union africaine;

d) Des observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples; Fédération internationale des femmes diplômées des universités (également au nom de: Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est, Conseil international des femmes, 3HO Foundation, Medical Care Development International, Temple de la compréhension et Worldwide Organization for Women); Indian Council of South America (au nom également de la Fédération internationale pour la protection des droits des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres et de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples); Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (également au nom de: Centre Europe-Tiers monde, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples); Organisation internationale de développement de ressources indigènes (également au nom du Conseil international de traités indiens); Service international pour les droits de l'homme (également au nom de: Amnesty international, Asian Legal Resource Centre, Cairo Institute for Human Rights Studies, Comité consultatif mondial de la société des amis, Conectas Direitos Humanos, Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, Human Rights Watch et Réseau juridique canadien VIH/sida); et United Nations Watch.

22. Le 20 juin, le représentant du Mexique a fait une déclaration au sujet des résolutions 5/1 et 5/2.

* État non membre du Conseil parlant au nom d'un ou plusieurs États membres.

B. Examen des projets de proposition et suite donnée à ces projets

23. Le 20 juin, le Conseil a examiné les projets de proposition dont il avait été décidé à la cinquième session, par la décision 5/102 adoptée à la 9^e séance, le 18 juin, de reporter l'examen, et y a donné suite.
24. Le même jour, le Conseil a décidé, sans procéder à un vote, de reporter à sa session de septembre l'examen des projets de proposition suivants qu'il était prévu d'examiner à la cinquième session, conformément à sa décision 4/105 du 30 mars 2007:
- A/HRC/2/L.19 intitulé «Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination»;
 - A/HRC/2/L.30 intitulé «Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme»;
 - A/HRC/2/L.3 intitulé «Violations par Israël des droits religieux et culturels dans Jérusalem-Est occupée».
25. Le texte adopté figure à la section B du chapitre I (décision OM/1/101).

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la suite à donner au rapport de la Commission d'enquête sur le Liban

26. Le 20 juin, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et du Groupe des États arabes) a présenté le projet de résolution A/HRC/5/L.4, qui avait pour auteurs le Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) et le Soudan (au nom du Groupe des États arabes). Cuba s'est jointe ultérieurement aux auteurs.
27. Le représentant du Pakistan a révisé oralement le projet de résolution en supprimant le mot «factuel» au troisième alinéa du préambule.
28. Le représentant de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.
29. Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre I (résolution OM/1/1).

Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé: suivi des résolutions S-1/1 et S-3/1 du Conseil des droits de l'homme

30. Le 20 juin 2007, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et du Groupe des États arabes) a présenté le projet de résolution A/HRC/5/L.5, qui avait pour auteurs le Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) et le Soudan (au nom du Groupe des États arabes). Cuba s'est ultérieurement jointe aux auteurs.
31. Des déclarations au sujet du projet de résolution ont été faites par les observateurs d'Israël et de la Palestine, en tant que pays ou parties concernés.

32. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.
33. Après le vote, les représentants du Canada et de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.
34. Le texte adopté figure à la section A du chapitre I (résolution OM/1/2).

Suite donnée à la résolution 4/8, en date du 30 mars 2007, adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session, intitulée «Suite donnée à la décision S-4/101 du 13 décembre 2006 adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire et intitulée “Situation des droits de l'homme au Darfour”»

35. Le 20 juin 2007, les représentants de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) et de l'Égypte (au nom du Groupe des États africains) ont présenté le projet de résolution A/HRC/5/L.6, qui avait pour auteurs l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) et l'Algérie (au nom du Groupe des États africains). La Bosnie-Herzégovine, la Serbie et la Turquie se sont jointes ultérieurement aux auteurs.
36. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme* du projet de résolution.
37. L'observateur du Soudan a fait une déclaration au sujet du projet de résolution en tant qu'observateur d'un pays concerné.
38. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.
39. Le représentant du Canada a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.
40. Le texte adopté figure à la section A du chapitre I (résolution OM/1/3).

Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé

41. Le 20 juin, le Président a fait savoir au Conseil que les principaux auteurs du projet de décision A/HRC/4/L.4 intitulé «Situation des droits dans le territoire palestinien occupé» (dont l'examen avait été reporté à la cinquième session conformément à la résolution 4/105 du Conseil, en date du 30 mars 2007) avaient décidé de retirer le projet de décision.

**IV. RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA CINQUIÈME SESSION
ET LA SESSION D'ORGANISATION DU CONSEIL**

42. Le 20 juin 2007, conformément à la décision 5/102 du Conseil, en date du 18 juin, le Rapporteur et Vice-Président du Conseil pour la première année, M. Mousa Burayzat (Jordanie), a lu une déclaration au sujet du projet de rapport de la cinquième session du Conseil (A/HRC/5/L.10). Le projet de rapport a été adopté *ad referendum* et le Conseil a décidé de confier au Rapporteur la mise au point définitive du rapport.

* Voir annexe.

43. Le 22 juin, le Rapporteur et Vice-Président du Conseil pour le deuxième cycle, M. Alejandro Artucio (Uruguay), a lu une déclaration au sujet du projet de rapport de la session d'organisation du Conseil (A/HRC/OM/1/L.10). Le projet de rapport a été adopté *ad referendum* et le Conseil a décidé de confier au Rapporteur la mise au point définitive du rapport.

44. Le même jour, le représentant du Japon a fait une déclaration.

Annexe

Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa session d'organisation

OM/1/3. Suite donnée à la résolution 4/8, en date du 30 mars 2007, adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session, intitulée «Suite donnée à la décision S-4/101 du 13 décembre 2006 adoptée par le Conseil à sa quatrième session extraordinaire et intitulée “Situation des droits de l'homme au Darfour”»

1. Au paragraphe 2 du projet de résolution A/HRC/5/L.6, le Conseil des droits de l'homme prierait le groupe d'experts de continuer son travail pendant six mois et de lui soumettre un rapport mis à jour à sa session de septembre 2007 et un rapport final à la session suivante.

2. La résolution OM/1/3 du Conseil des droits de l'homme, si elle est adoptée par l'Assemblée générale, entraînera des dépenses au titre des objets suivants: a) les voyages des membres du groupe (composé du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, du Représentant spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, du Rapporteur spécial sur la question de la torture et du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences) pour deux réunions de trois jours chacune qui se tiendront à Genève; b) les voyages de deux représentants du groupe et de deux membres du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour une mission de huit jours au Soudan (trois jours à Khartoum et cinq jours au Darfour); c) le voyage d'un représentant du groupe qui se rendra à Genève pour présenter un rapport mis à jour au Conseil à sa session de septembre 2007 et le rapport final à la session suivante; d) les dépenses de personnel concernant un coordonnateur de la classe P-4/5 et un assistant administratif de la catégorie des services généraux (Autres classes), pour une période de six mois; et e) les services de conférence dont le groupe aura besoin pour deux réunions de trois jours en 2007. Le montant estimatif à imputer sur le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, soit 360 100 dollars des États-Unis, se répartit comme suit:

	Dollars des États-Unis
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	80 100
Chapitre 23 (Droits de l'homme)	276 000
Chapitre 28E (Administration (Genève))	4 000
Total	360 100

3. Les montants à inscrire aux chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 au titre du financement des activités visées au paragraphe 2 de la résolution OM/1/3 du Conseil n'ont pas été prévus. Si le projet de résolution en question est adopté, le montant additionnel de 360 100 dollars visé au paragraphe 2 ci-dessus devra être dégagé.

4. Le secrétariat a cherché à déterminer si les dépenses afférentes à l'application de la résolution OM/1/3 pourraient être financées au moyen de ressources transférées d'ailleurs, et a établi qu'elles devraient pouvoir être financées dans les limites des crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007. Les dépenses additionnelles seront toutefois indiquées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de cet exercice.
